

Comment réagir si je ne peux pas payer mes impôts ?

Mise à jour : Mardi 5 juillet 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Des solutions existent si vous ne pouvez pas payer une partie ou la totalité des impôts qui vous sont réclamés.

Le plus important est de réagir. Surtout ne pas faire l'autruche en s'enfonçant la tête sous le sable.

Vous pouvez ainsi, par exemple, demander un délai de paiement à votre receveur des contributions. Mais attention, ce dernier n'est pas obligé de vous l'accorder. Vous trouvez ses coordonnées sur votre [avertissement-extrait de rôle](#).

Vous pouvez aussi demander un étalement pour le paiement de vos impôts via le site interne [MyMinfin](#).

1. Demander un "plan de paiement" de moins de 12 mois

Vous pouvez demander un délai de maximum 12 mois, vous pouvez payer :

- soit en une seule fois, à la date que vous souhaitez,
- soit en plusieurs fois, aux dates que vous souhaitez (par exemple tous les 10 du mois). Vous pouvez payer chaque fois le même montant, ou des montants différents.

Le SPF FINANCES recommande de demander **un délai de maximum de 4 mois** qui sera facilement accepté.

Comment pouvez vous demander un plan de paiement ?

En ligne [en cliquant ici](#) ou en écrivant une lettre à un des [infocenter](#) ou en prenant contact avec un infocenter au 02 572 57 57.

2. Le règlement administratif de dettes (RAD)

Si vous ne pouvez pas payer votre dette fiscale dans les 12 mois, vous pouvez demander un plan de paiement d'une durée maximale de 60 mois.

Le SPF prendra contact avec vous si vous rentrez dans les conditions pour bénéficier d'un RAD.

Le SPF vous informera de la procédure à suivre. Vous ne pouvez jamais demander cette procédure directement.

3. La surséance indéfinie au recouvrement d'impôts.

La surséance indéfinie au recouvrement est une situation de surendettement au niveau fiscal.

Vous pouvez demander une [surséance indéfinie](#) si vous entrez dans [les conditions](#). Le Directeur du centre régional de recouvrement de votre domicile peut diminuer totalement ou partiellement votre dette.

4. Autres solutions

Si vos difficultés financières ne se limitent pas au paiement de vos impôts, il est préférable de vous orienter vers un [service de médiation de dettes](#). Aidé par un professionnel, vous pouvez ainsi analyser globalement votre situation d'endettement.

Pour plus d'informations, voyez les rubriques "[Dettes liées aux impôts sur les revenus](#)" et "[Solutions à mon endettement](#)" dans la rubrique "Dettes" de cette base de données.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

